

Francis BOUILLON  
3 rue de l'église  
02310 COUPRU

Le 8 mars 2021

Président de l'APPEISA

(association pour la protection des paysages contre l'éolien industriel dans le sud de l'Aisne)

objet : Enquête Publique du parc éolien Ouest Château-Thierry

-----

Le climat de notre planète va subir une élévation de 2° d'ici 2050 pour que 4° ou 5° ne soit pas embarqués à l'échéance 2100, nous devons répondre à cette contrainte - épée de Damocles sur l'humanité entière - diminuer de 4% / an nos émissions de CO2, (équivalent environnemental d'une COVID 19 / an pour être dans les clous de la COP 21 )

Si l'éolien industriel pouvait le permettre ou, en France y participer, toute dialectique ne serait qu'atermoiements !

-----

Déroulement de l'enquête et développement de l'argumentation :

Malgré la présentation d'un dossier incomplet lors des deux premières permanences, et malgré des contraintes sanitaires rigoureuses, les documents ont été largement mis à disposition par Monsieur RIBOULOT Commissaire Enquêteur, ce qui a facilité les échanges courtois et bénéfiques.

Il n'en a pas été de même avec les responsables des communes concernées qui se sont réfugiés dans une posture s'apparentant au dénis démocratiques :

Bien qu'un rendez-vous fut obtenu, (auprès de la secrétaire de mairie de Marigny-en-Orxois) celui-ci a été renvoyé sine-die par Monsieur Le Maire.

Alors que, dans la salle de la mairie, le pétitionnaire BORALEX a largement pu présenter son projet à maintes reprises, nous n'avons (APPEISA) eu accès le 26 juin 2017 qu'à la salle communale afin d'y développer une information contradictoire - et ce, avec des limitations horaires drastiques, en payant une location !

De même, pour Lucy-le-Bocage, la demande de la salle municipale a été refusée à APPEISA pour des raisons sanitaires ( Monsieur le Préfet ne l'autorisera pas, le conseil municipal ne se réunit plus dans cette salle a rétorqué Madame le Maire...) Pourtant quelques jours plus tard, juste avant le début de l'enquête publique, BORALEX a été accueilli dans cette même salle afin d'y annoncer - oralement- l'octroi de nouvelles subsides surprises : 8875€/an pour indemnisation spécifique des chemins communaux ! (de la même façon, la commune de Marigny-en-Orxois sera t-elle admise au festin de cette dernière régalade ?)

**Les problématiques liées à l'éolien peuvent être développées à partir des chapitres suivants :**

- 1) Paysage,

Surplomb, captation exclusive du regard, encerclement, banalisation...

- 2) Santé,

Bruits constants (de machine à laver), infrason, ondes électromagnétiques, vibration du sol...

- 3) Biodiversité,

Perturbation et impacts très importants sur la vie aviaire, édaphique sur la famille des chiroptères...

- 4) Éthique, environnements Sociaux

- Immixtion dans les choix et les démocraties communales
- Projets menés par des sociétés à responsabilités dérisoires
- Conflits d'intérêts,
- Dissensions dans les communes, entre les communes.
- Prévarications, intimidations
- Détournement des subventions affectées, celle-ci ne devraient pas être attribuées en direction de l'aménagement d'une cantine ou de la restauration du patrimoine (des taxes sont déjà perçues pour cela !), mais EXCLUSIVEMENT servir à la diminution de la production de CO2
- En généralisant cette méthode à toutes les municipalités et en avalisant de tels comportements, nous passerions progressivement d'un système dont les services publics « égalitaires » seraient soumis à une organisation financée par des entreprises privées. Ainsi, ce qui est un droit deviendrait alors une aumône !
- Détournement de la réflexion citoyenne, la problématique n'étant pas les GES mais l'éviction de l'électronucléaire
- Nombre d'emplois créés très faible !
- Collusions, greenwashing,
- Docilité...

- 5) Environnements / Écologie,

**Aucun gain de CO2**, grande utilisation de métaux dont des métaux rares.

Emprises au sol très importante, machines plus les circuits de raccordement à créer.

Socle de béton à demeure plus de 1000t /machines  
- **écologiquement peu récupérable - très mauvais bilan CO2**

...

- 6) Finances,

Import massif des machines, fabrication française illusoire, voire inexistante !  
payé par de nouveaux impôts : CSPE, puis TICFE puis CSPE ! pour payer  
ce jeu de Monopoly des transactions boursières entre les fonds de pensions,  
les fonds bancaires investissements, les entreprises pétrolières en recherche  
de vertu et,... de subventions carbonées !

...

-----

Chaque point nécessite des développements précis, (ce qui n'est pas l'objectif de cette enquête publique), cependant, Boralex s'autorise de longs bavardages encombrés de lieux communs sur la production d'électricité et la réduction de CO2

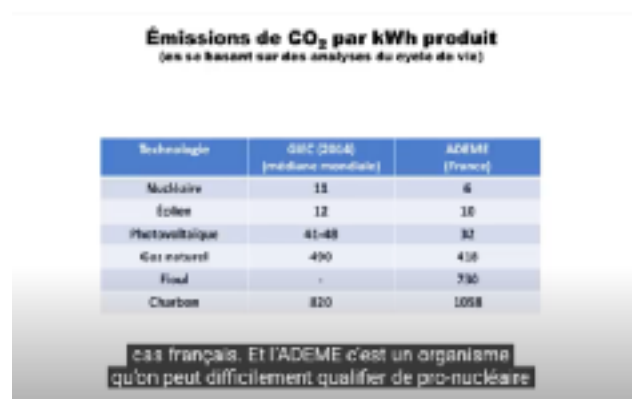
aussi quelques précisions ci-dessous s'imposent :

Si les 49 Gwh aléatoires du projet présenté suffisent pour 23 000 personnes chauffage inclus, alors les sources de production hydroélectriques et centrales nucléaires actuelles suffisent très largement pour les 67 millions de Français  
- ceci sans la bénédiction et sans les mensonges proférés par de l'ADEME - !

La production électrique inconstante générée par la force mécanique du vent ne s'insère dans le mix énergétique que sous la condition d'une diminution obligatoire du facteur de charge de ces productions pilotables, jusqu'à les rendre vulnérables financièrement avec risques de répercussions au niveau de la sécurité !

**Ces moyens de production pilotables sont déjà décarbonés.**

les 123 milliards engagés (Cour des Comptes) dans cette affaire ne participent -  
**en France**, d'aucune manière à la diminution de CO2 / décision prise lors de la COP 21



## Parc Ouest Château-Thierry dossier déposé par BORALEX

### Production :

À supposer que le facteur de charge annoncé ne soit pas improbable, (bien que dépassant largement la moyenne française), Boralex serait bien aimable d'indiquer quel parc de son catalogue atteint cette performance... Ici dans le département de l'Aisne, la moyenne est de 2006h/année (source EDF Enr)

Toutes les roses des vents de notre secteur indiquent une prééminence sud/sud ouest avec un vent moyen situé dans la fourchette indiquée 5m5/s, à 90 m de hauteur, il est donc peu envisageable que cette moyenne puisse être dépassée.

### Acceptabilité :

Selon le sondage prescrit par le SER, l'acceptabilité des riverains des éoliennes énoncée par Boralex semble d'un autre temps, en effet, il est de notoriété publique qu'un grand nombre de projets sont contestés judiciairement malgré des dispositifs législatifs à traverser de plus en plus contraignants et, de plus en plus coûteux !

La dernière enquête de l'IFOP indique que 53% se disent opposés à l'installation d'une éolienne près de leur domicile

### **Localement :**

Dernièrement, le vote des délégués communautaires de la CARCT à propos du parc des Grandes Noues a été sans appel :

**54 contre, 2 pour, 14 abs**

Une enquête diligentée par Madame la Préfète de Région durant l'été 2015 n'a jamais été diffusée !, Il est peu envisageable - à un tel niveau d'autorité - que celle-ci ait été réalisée avec amateurisme, il est également peu légal d'en faire rétention, aussi je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur **d'en obtenir la quintessence et de la publier dans son rapport conclusif.**

-----

Si Monsieur le Préfet ordonne une enquête publique afin d'y recueillir un avis consultatif, c'est bien pour nourrir sa prise de décision finale en évaluant les spécificités du secteur.

L'acharnement de Boralex à conduire ce projet, s'aventure à transgresser celles-ci.

(Les documents étayant les points suivants sont développés en annexe)

Considérant que :

- 1 ) Le vote régional stipule que l'accroissement de l'éolien industriel n'est plus tolérable en Hauts de France, cette exaspération votée par l'assemblée est corroborée par la lettre de son Président Xavier BERTRAND qui indique :  
« l'éolien dans notre Région, ça suffit !

»

Considérant que :

- 2 ) Le moratoire décidé par le conseil départemental de l'Aisne.  
indique que le temps de la réflexion est venu face à la saturation de ces machines gigantesques dans notre paysage.  
Ce moratoire contre cet envahissement a été plébiscité par les élus.

Considérant que :

- 3 ) La charte de la communauté de communes de Charly-sur-Marne  
La C4 (communauté de commune de Charly-sur Marne) estime inadéquate une proximité inférieure à 650 m par rapport aux premières habitations.

Considérant que :

- 4 ) Les directives élaborées et particulièrement argumentées lors de réunions :  
préfecturale / associations environnementales imposent une distance de 2 fois la hauteur d'une machine par rapport à une route structurante

Considérant que :

- 5 ) La charte - mission coteaux, Vin de Champagne - est contournée  
Se permettre de bafouer cette charte en minimisant l'impact de son projet Ouest Château-Thierry par la présence d'un parc existant est inepte.  
le parc de la Picoterie est en fin de course et celui de Couprou n'est  
- pour l'heure - pas construit.

Considérant que :

- 6 ) Les contraintes évidentes imposées jusqu'alors par la Direction Générale de Civile, seraient affaissées au point de condamner cette dernière à la myopie ?

et surtout autoriserait l'installation de machines démesurées à l'endroit même de la mise en oeuvre de la procédure d'atterrissage vers la piste de Roissy-Charles deGaulle

Considérant que :

- 7) Le projet est composé de deux parties de trois aérogénérateurs,  
**Il s'agit en réalité de 2 parcs distincts participant au mitage du paysage,**  
Tout en détruisant les respirations restantes vers le sud et l'ouest entre les parcs de la rive droite du Clignon avec les parcs existants et en cours  
« Les Grandes Noues »  
corridors et continuité de parcs, cela n'est pas plausible !

Considérant que :

- 8) la sécurité et les réglementations sont bafouées  
L'entreprise Boralex stipule  
dans « *son soucis de grande transparence* »  
que, durant « *les travaux, les conducteurs seront qualifiés et disposeront de leur autorisation de conduite, que les engins seront vérifiés 2 fois par an par une société agréée, qu'une attestation de formation ou un titre d'habilitation aux travaux et au sauvetage en hauteur seront exigés !*  
Il est même clamé que : *ces exigences seront applicables pour le personnel Boralex et pour les sous-traitants !* »  
Qu'en est-il du grave accident lors de l'érection d'un mât de mesures qui a provoqué sur 2 techniciens des blessures indéfectibles ?

La mise en place d'un nouveau mât - **sans autorisation légale** - entraine une suspicion sur la qualité, la validité et la probité des données recueillies et, par delà, du dossier déposé

Considérant que :

- 9) L'emplacement de l'éolienne E06 n'est pas à l'extérieur de la distance de sécurité requise - ici proportionnée à 4 hauteurs donc à 720m - du point de contrôle du stockage de gaz STORENGY

Considérant que :

- 10.) L'étude ZNIEFF de ce dossier est peu concordante avec les études précédentes effectuées sur le même lieu (parc de Coupru, Ligne LGV) ce qui implique une analyse comparative et indépendante de ces 3 études.

-----  
**Je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur, après avoir relaté les points ci-dessus dans son rapport analytique, d'estimer cette argumentation dans son rapport conclusif en émettant un avis défavorable sur ce projet.**